



PRÉSIDENTENCE

-----  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL *u*  
-----

**ARRETE N° 078 /UL/P/SG/2021**

***portant ouverture des parcours du grade de Master à l'Université de Lomé***  
-----

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LOME,**

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de Université du Bénin ;

Vu le décret n° 2001-024/PR du 09 mars 2001 portant changement de la dénomination « Université du Bénin » ;

Vu le décret n° 2008-066/PR du 21 juillet 2008 instituant le système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur au Togo ;

Vu le décret n° 2016-065/PR du 11 mai 2016 portant nomination du Président de l'Université de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 028/UL/P/SG/2017 du 15 mai 2017 portant création et administration des masters à l'Université de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 119/MESR du 30 octobre 2019 portant création d'un Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME) de l'Université de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 077/UL/P/SG/2021 du 8 décembre 2021 portant création des parcours du grade de master à l'Université de Lomé ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Il est ouvert à l'Université de Lomé pour la période 2021-2023, les parcours du grade de master suivants :

N°	Domaines	Types	Mention	Spécialités	Responsable de l'Equipe d'Animation Pédagogique (EQAP) du Master
1	Sciences et Technologies (ST)	R	<i>Physique</i>	Matériaux Avancés pour l'Electricité	<b>Monsieur BANETO Mazabalo Maître de conférences</b>
2		R	<i>Sciences de l'Ingénieur</i>	Ingénieur Recherche en Ingénierie Electrique	<b>Monsieur PALANGA Eyouléki Tcheyi Gnadi Maître de conférences</b>
3		P	<i>Sciences de l'Ingénieur</i>	Ingénieur de conception en Ingénierie Electrique	<b>Professeur SALAMI Adekunlé Akim</b>

- R = Recherche
- P = Professionnel

**Article 2** : Le Directeur du Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME) et le Directeur des Affaires Académiques et de la Scolarité (DAAS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

**Ampliatiions**

- MESR	.....	2
- PUL	.....	2
- 1 <sup>er</sup> VP/UL	.....	1
- 2 <sup>ème</sup> VP/UL	.....	1
- SG/UL	.....	2
- AC/UL	.....	1
- SF/UL	.....	1
- Ets/UL	.....	16
- CERME	.....	1
- ED732-STIS	.....	1
- Sces centraux.	.....	14
- DBA-UL	.....	1

Lomé, le

09 DEC 2021



**Professeur Dodzi Komla KOKOROKO**